

ARRETE ARR2025_05

DESIGNATION DES MEMBRES QUALIFIES DU JURY RELATIVE AU MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE ENERGETIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE AVEC RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE SANS HEBERGEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R.2122-6 et R. 2172-1 à R. 2172-6,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 03 juin 2020 et 13 avril 2022 portant désignation des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Vu le projet de marché,

Considérant qu'au moins un tiers des membres du jury avec voix délibérative doit posséder la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée pour participer au jury,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DECIDE

Article 1 : Les membres du jury ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée pour participer au jury pour la construction d'un groupe scolaire avec restauration scolaire, accueil de loisirs périscolaire sans hébergement :

- Madame BLISSON Marielle, architecte, membre de l'Union des Architectes des Yvelines,
- Madame SHI-LELUC Yuhui, architecte, membre de l'Union des Architectes des Yvelines,
- Monsieur DESLAVIERE Patrice, architecte, membre de l'Union des Architectes des Yvelines,

Article 2 : Le montant de l'indemnité est fixé à 400 euros nets la demi-journée pour chaque membre.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 07 avril 2025



Le Maire
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental

Cécile ZAMMIT-POPESCU